

## **Investiture de la « majorité présidentielle » dans la troisième circonscription de la Moselle : le tribunal administratif juge qu'il n'y a pas d'atteinte à la sincérité du scrutin**

Une électrice de la troisième circonscription de la Moselle a demandé au tribunal administratif de Strasbourg d'ordonner, essentiellement, la destruction des professions de foi et bulletins de vote de deux candidates, Mme Marie-Jo Zimmermann et Mme Anne-Catherine Leucart, au motif qu'elles se seraient inexactement prévalu de l'investiture de la « majorité présidentielle », ou qu'elles auraient laissé croire à une telle investiture, pour le premier tour des élections législatives qui se tiendra le dimanche 12 juin 2022.

Le tribunal administratif a été saisi dans le cadre d'un « référé-liberté ». Il s'agit d'une procédure d'urgence qui permet au tribunal d'ordonner toute mesure nécessaire à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une administration aurait porté une atteinte à la fois grave et manifestement illégale.

Par une ordonnance de ce jour, le juge des référés a rejeté la requête au motif qu'il n'y avait pas en l'espèce de circonstance particulière faisant apparaître une illégalité grave et manifeste de nature à affecter la sincérité du vote, dès lors que les candidats sont en mesure de faire valoir leur point de vue devant les électeurs et de contester les allégations de leurs adversaires.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Conseil d'Etat dans un délai de quinze jours.

### **Contacts presse :**

**Claire ANDRES-KUHN** : 03.88.21.23.26 / [communication.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:communication.ta-strasbourg@juradm.fr)

**Laetitia KALT** : 03.88.21.20.70 / [communication.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:communication.ta-strasbourg@juradm.fr)